

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 7 octobre 2016

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 2 SEPTEMBRE 2016

- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille seize et le sept du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 3 octobre 2016 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, HUGUENOTTE Huguette. Excusé : NICOLET Cédric

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2016.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 5 septembre 2016 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Commission socio-culturelle : Il y a eu 318 entrées payantes lors du festival des 2 rivières. La CCALL a été retenue comme territoire pilote pour les Contrats de Coopération Culturelle du Département.

Finances : La parcelle AC481 (40 ca – terrasse du Champ des Lys) est vendue à l'euro symbolique à M. Christian REGARD. Une subvention de 1500 € est attribuée au Trail Loue Lison. Une subvention de 500 € est attribuée pour la manifestation *Un dimanche à la ferme*. Le Président est autorisé à signer la charte à l'installation des jeunes agriculteurs.

Tourisme : Le marché pour la 3ème tranche de travaux de la source du Lison (signalétique) a été lancé (marché groupé avec la commune de Nans Sous Sainte-Anne). Les taux de la taxe de séjour 2016 sont reconduits à l'identique pour 2017. Les animations estivales de la source du Lison ont réuni au total environ 200 personnes, et l'animation équestre plus de 1000 personnes.

Personnel : Karine Grandidier et Géraldine Cuinet ont été retenues pour assurer l'accueil à la Maison de Services au Public. La MSAP ouvrira de 9h à 12h15 et de 14h à 18h du lundi au vendredi, et de 9h à 12h le samedi.

Loi NOTRé : le conseil approuve la modification des statuts (réécriture sans ajout de compétence pour permettre de bénéficier d'un délai de 1 ou 2 ans pour harmoniser les compétences dans la nouvelle grande communauté de communes)

Réunion Service mutualisé d'Autorisation du Droit des Sols – Quingey 4/10 (Serge Monnet)

La loi ALUR a modifié la façon dont les dossiers d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, etc) sont instruits : les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants doivent instruire elles mêmes les permis de construire (ce sera le cas d'Amondans à partir du 1^{er} janvier 2017), et ces dossiers ne peuvent plus être instruits par la DDT.

Considérant que l'instruction des dossiers ADS demande des compétences importantes, notamment une très bonne connaissance du droit des sols et des mécanismes de transmission des informations à la DGFIP, la communauté de communes a souhaité mettre en place un service mutualisé au niveau intercommunal pour l'instruction des dossiers ADS, comme la CCPO l'avait déjà fait. Une personne spécialisée sera embauchée pour cela, et le service sera financé par les communes volontaires qui utiliseront le service. 50 % du coût du service sera dédié à l'information du public et financé par les communes au prorata de la population. Les 50 % restants correspondant à l'instruction des dossiers sont répartis entre les communes au prorata du nombre de dossiers traités pour chaque commune. Une simulation donne un coût prévisionnel d'environ 200 € par an pour Amondans. Une convention sera proposée prochainement pour adhérer au service mutualisé.

Point sur les dossiers en cours

Protection du captage : nous avons reçu l'accusé de réception de notre dossier de demande de subvention, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux. La demande de subvention sera examinée par le conseil départemental le 31 octobre.

Bâtiments communaux : Le maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder au remplacement du chauffe-eau du logement de l'étage du presbytère, qui était hors d'usage, pour un coût total de 954 €. Il faudra également remplacer le panneau sous les toilettes dans cet appartement pour régler un problème de fuite des toilettes. Un devis doit être envoyé pour remplacer le wc fissuré du logement RdC du 10 Grande rue.

Nous avons reçus les devis de remplacement de l'escalier et de la plate-forme en bois de l'appartement du 10 grande rue : SARL Marion : 4466 € (mélèze) / Bole-Richard constructions bois : 5156 € (pin autoclave) / Oudot Développement : 7428 € (acier galvanisé) / MTBI : 6997 € (acier galvanisé). Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de MTBI car l'acier galvanisé présente une meilleure durabilité, mais les travaux seront programmés l'année prochaine pour être pris sur le budget 2017.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Sécurité incendie. Nous avons reçu le devis de l'entreprise Mourot pour la pose d'un poteau incendie bleu (prise d'aspiration) au niveau de la sortie du réservoir d'eau, d'un montant de 4696 € TTC. Étant donné le montant de ces travaux et du caractère non obligatoire, le conseil municipal décide de surseoir à la réalisation de ces travaux qui n'avaient pas été prévus au budget.

L'entreprise Gaz et Eaux a envoyé un devis d'un montant de 144 € TTC pour la réalisation de mesures débit-pression des 3 poteaux incendies de la commune, qui avait été demandé par le SDIS. Le conseil municipal valide le devis.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Logement communal : Le logement situé en haut de l'ancienne école a été libéré par M. et Mme Brignon a la fin du mois de septembre. Le conseil municipal valide la restitution de la caution aux locataires. Le conseil municipal estime qu'il convient de rafraîchir le logement avant de le proposer à la location, mais ne souhaite pas faire réaliser les travaux par une entreprise car les coûts seraient trop élevés au regard des montants de loyer encaissés. André WINNINGER propose de repeindre l'appartement avec l'aide de l'employé communal. Le conseil municipal valide cette proposition.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

COMPÉTENCES DE LA CCALL

Lors des réunions de préparation de la fusion des 3 communautés de communes, le cabinet KPMG a rappelé que la loi NOTRe impose un certain formalisme dans la façon de définir les compétences intercommunales (l'intérêt communautaire notamment, n'est plus défini dans les statuts mais sera voté par le nouveau conseil communautaire).

L'intérêt de faire cette modification de statuts avant la fusion est que les 3 communautés de communes arrivent avec des statuts harmonisés et respectant le formalisme de la loi NOTRe pour qu'une harmonisation des compétences ne soit pas imposée au 1^{er} janvier 2017. Ceci permettra de se laisser le maximum de temps possible pour réfléchir à l'harmonisation des compétences optionnelles (jusqu'au 1^{er} janvier 2017) et les compétences facultatives (jusqu'au 1^{er} janvier 2018). Cette modification n'engendre pas de nouvelle prise de compétence par la CCALL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte la modification / mise à jour des statuts suivante :

Article 7 : Compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

- **Aménagement de l'espace :**
 - Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- **Développement Economique :**
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf les locations communales immobilières à caractère économique ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à effet du 1/01/2017**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences

optionnelles suivantes :

Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la Politique du logement et du cadre de vie.
Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Conduites d'action d'intérêt communautaire pour l'Action sociale d'intérêt communautaire ;
Conduites d'action d'intérêt communautaire pour les MSAP : création et gestion de Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences **facultatives** suivantes :

Démarche Pays : (dont la charte de développement du Pays)

- **Services à la population :**

- Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
- Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif qui de par l'origine des bénéficiaires, le caractère original et la dimension qualitative de leurs objectifs méritent une prise en charge communautaire
- Actions de soutien aux activités périscolaires du collège (transport, voyages, sorties,...)
- Assainissement Non Collectif
- Distribution publique d'électricité
- Construction et gestion de bâtiments à usage administratif, locatif ou polyvalent : bâtiment de la Poste, la gendarmerie et l'ONF.
- Les sentiers et circuits intercommunaux à thème (via ferrata, circuits intercommunaux de randonnée)
- Les équipements touristiques d'accueil des campings cars (aires de stationnement et de services) et de la source du Lison (espace Beauquier)

De manière globale, la CCALL est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCALL.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux ont été fortement dégradés par les intempéries du 25 juin. Un devis de réfection a été réalisé par l'entreprise Mourot pour la réfection du Chemin Rural dit de 'la forêt' (Mise en place de bitume gravillonné sur les fissures des chemins) et pour le chemin rural dit 'sous Ronade' (Purge et réalisation d'un enduit bicouche sur 1020 m de long) pour un coût total de 39 032,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection des chemins ruraux dont le montant s'élève à 39 032, 80 € HT pour le chemin rural dit 'de la Forêt' et le chemin rural dit 'sous Ronade' à Amondans.

- se prononce sur le plan de financement suivant :

* Fonds libres : 27322,96 €

* Subventions : 11 709,84 €

- sollicite l'aide financière du Conseil départemental

- s'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE

Depuis le 1^{er} janvier, la loi ALUR impose que les maires perçoivent l'indemnité maximum prévue. Le budget n'ayant pas été prévu en ce sens, il faut prendre une décision modificative afin de pouvoir honorer cette obligation :

6531 Indemnités élus : augmentation de 2 300 €

6533 Cotisations élus : augmentation de 100 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE DE BOIS

Le lot de bois mis en vente par soumission est attribué à serge MONNET au prix de 100 €

DEMANDE DE SUBVENTION ATELIER COMMUNAL

Selon les devis des entreprises reçus à ce jour, le montant total estimé de la construction d'un atelier communal au bout du terrain de l'école s'élève à 32 502,54 € HT.

Les différents postes de dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Plateformage, viabilisation (raccordement eau et assainissement)	4920,00 € HT
- Réalisation d'une dalle béton	3 666,67 € HT
- Fourniture et pose de l'atelier communal (6 m x 6 m)	19 466,67 € HT
- Raccordement et installation électrique	2 482,20 € HT
- Plomberie, installation sanitaire	1967,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet de construction de l'atelier communal pour un coût total 39 032, 80 € HT.

- se prononce sur le plan de financement suivant :

* Subvention de l'état (DETR)	9 750,76 €	30 %
* Subvention de la CCALL (Fond de concours)	10725,84 €	33 %
* Commune d'Amondans (Autofinancement sur fonds propres)	12 025,94 €	37 %

- sollicite l'aide financière de l'état (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

- sollicite l'aide financière de CCALL (Fond de concours)

- s'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Bail de pêche

Le conseil municipal valide la reconduction du bail de pêche avec Henti SANSONNENS aux mêmes conditions pour une durée de 3 ans.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Installation de ruches

Le conseil municipal autorise Grégory HAYE à installer quelques ruches sur une parcelle communale située sur la droite du chemin de Carcureux.

C@p 25

Le département a informé la commune que plusieurs services d'aide technique, juridique ou financière (informatisation des communes, AMO, etc.) qui étaient jusqu'à maintenant assurés par le département seront transférés à une agence départementale, avec des modalités financières qui restent à préciser. La commune devra prochainement se prononcer sur son adhésion à cette agence.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 4 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.